

**Direction générale adjointe  
Prévention, Autonomie et Vie Sociale  
Équipement, Contrôle et Tarification  
des Établissements et Services Sociaux  
et Médico-Sociaux**

**Arrêté n° 351/2023  
Accordant une autorisation de fonctionnement  
au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile  
A2MICILE -AZAE VIERZON**

**Le président du Conseil Départemental du Cher,**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, parties législative et règlementaire, et notamment les articles L.312-1, L313-1 et suivants

Vu la 3<sup>ème</sup> partie du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 modifiée adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé,

Vu la loi n° 2001.647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) et notamment son article 47, qui autorise pour 15 ans à compter de leur dernier agrément, les structures auparavant agréées,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2015 de la DIRECCTE du CHER accordant un agrément n° SAP/512704248 à la SARL A2MICILE -AZAE VIERZON 8 Impasse Raspail 18100 VIERZON, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu l'arrêté n°92/2023 du Président du Conseil départemental du 7 février 2023 portant délégation de fonctions à Madame Bénédicte de Choulot, vice-présidente du Conseil départemental, en charge des Affaires sociales (personnes âgées, MDAS), de l'Insertion, du Logement et de la Démographie médicale,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Une autorisation est accordée à A2MICILE – AZAE à Vierzon pour fournir des prestations à un public fragile, personnes âgées et handicapées tel que défini par la loi ASV du 28 décembre 2015 sur l'ensemble du Département du Cher.

**Article 2 :** L'autorisation donnée à l'article 1 du présent arrêté est délivrée pour 15 ans à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2016**. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du dit code

**Article 3 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

**Article 4 :** Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**Article 5 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

1/ entité juridique (gestionnaire)

N° Finess	180010035
Raison sociale	A2MICILE AZAE VIERZON
Adresse	Allée Georges Charpak – Espace Célestin Gérard 18 100 VIERZON

2/ entité établissement

N° Finess	180010043
Raison sociale	A2MICILE - AZAE
Adresse	Allée Georges Charpak – Espace Célestin Gérard 18 100 VIERZON
Code catégorie	460 – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
Code Statut Juridique	72 – Société à responsabilité limitée (S.A.R.L)
Code mode de fixation des tarifs	01 – établissement tarif libre
Code discipline	469 – aide à domicile
Code fonctionnement	16 – prestation en milieu ordinaire
Code clientèle	700 – personnes âgées autonomes 010 - tous types de déficiences Personnes handicapées

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du SAAD par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut pas être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée

**Article 7** : Le présent arrêté sera notifié au gestionnaire et sera publié sur le site internet du Département du Cher (<https://www.departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs>). En cas d'urgence, le présent arrêté sera préalablement affiché à l'accueil de l'hôtel du Département (dont le siège se situe : 1 place Marcel Plaisant – 18000 BOURGES Cédex, et, dont les horaires d'ouverture de l'accueil au public sont : 8h30-12h00 / 13h30-17h00, du lundi au vendredi).

**Article 8** : Le directeur général des services du département du Cher et le gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9** : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai, en saisissant le Tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45047 ORLEANS Cédex, ou, par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité (rejet explicite), ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

Bourges, le 05 JUIL. 2023

Pour le Président et par délégation,  
La 8<sup>e</sup> vice-présidente chargée des affaires sociales (personnes âgées, MDAS), de l'insertion, du logement et de la démographie médicale



**Bénédicte de CHOULOT**

Acte transmis au contrôle de légalité le : 05 JUIL. 2023

Acte affiché le :

Acte publié le : 05 JUIL. 2023

Acte notifié le : 05 JUIL. 2023

Accusé de réception en préfecture 018-221800014-20230705-351-2023-AR Date de réception préfecture : 05/07/2023
--